



## ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

### ARRÊTÉ N°2024-123

**Objet : réglementation de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales pour l'organisation du Trail des Gets du 18 au 21 juillet 2024 par LES GETS TOURISME**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

**VU** le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

**VU** la demande faite le 17 Avril 2024 par LES GETS TOURISME représentée par M. GUILLAUMONT Romain ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation est de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur diverses voies communales des Gets pour l'organisation du Trail des Gets du 18 au 21 juillet 2024 par Les Gets Tourisme ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** la circulation et le stationnement seront interdits du samedi 20 juillet 2024 de 09h00 à 20h00 comme suit :

-Sur la VC N°2 dite rue du Centre du rond-point de la Colombière jusqu'au n°169.

**ARTICLE 2 :** la circulation sera interdite le dimanche 21 juillet 2024 entre 07h25 et 7h35, puis 8h55 et 9h05, et entre 09h25 et 09h35 (passage des coureurs, les créneaux horaires pouvant être ajustés suivant les courses) comme suit :

Sur la RD 902 dite Route des Grandes Alpes (portion comprise du Rond-point de la Colombière jusqu'à l'intersection avec la VC n°6 dite rue de la forge)

Le long de la VC N°6 rue de la Forge,

**ARTICLE 3 :** le stationnement sera interdit du jeudi 18 juillet 2024 16h30 au lundi 22 juillet 2024 à 18h00 comme suit :

-Parking de la Colombière (en maintenant l'accès à la co-propriété de l'Adret)

**ARTICLE 4 :** la circulation sera interdite le samedi 20 juillet 2024 de 15h30 à 19h00 (courses enfants) comme suit :

sur la VC N°2 dite rue du Centre du n°155 jusqu'à l'intersection avec la VC N°11 rue des Pistes,

sur la VC N°11 rue des Pistes,

sur la VC N°1 dite du Front de Neige du n°344 jusqu'à l'intersection avec le chemin de Carry,

sur la portion de route entre le Monument aux Morts et la patinoire.

**ARTICLE 5 :** la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 6 :** la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'Animation de Office de Tourisme et les services techniques.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- Les Gets Tourisme,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 11 juillet 2024

LE MAIRE DES GETS,  
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.